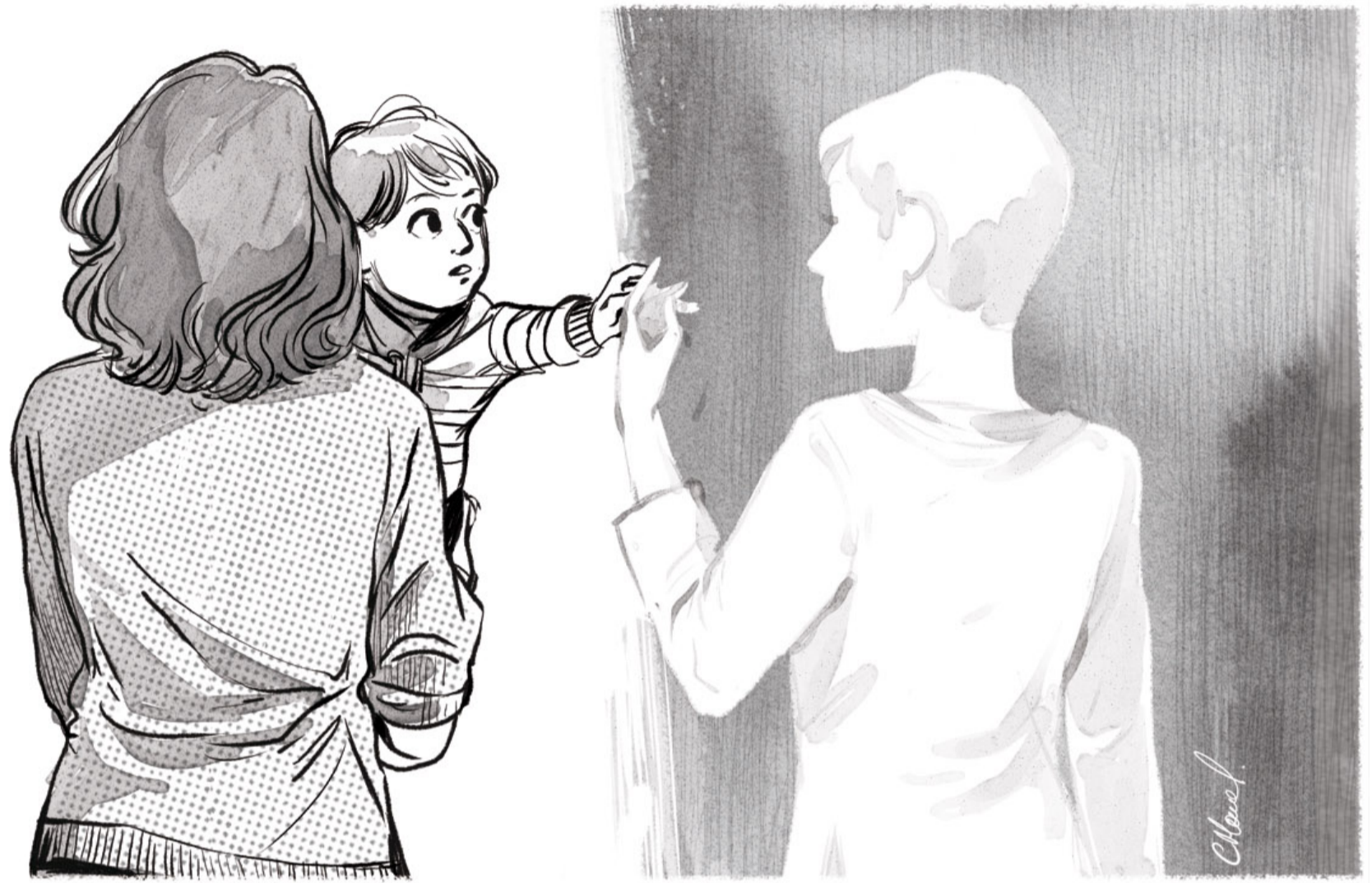


« On se bat contre un mur » : l'interminable combat des mères sociales pour être reconnues

Publié le 8 janvier 2019 à 11 h 09 min

Dans un couple lesbien, la mère sociale est celle qui n'a pas porté l'enfant. Hors mariage, impossible d'apparaître sur l'acte de naissance et donc de pouvoir exercer son autorité parentale. Une situation inégale dont certaines mères légales abusent lors d'un conflit pour priver l'autre de tout lien avec l'enfant. Conséquence : des situations dramatiques qui disent combien une réforme de la filiation est nécessaire en France.



« Elle m'a dit que je ne le reverrai plus jamais ». C'est par mail que Malika Allaoui, francilienne de 38 ans, apprend de son ex-compagne avec qui elle a passé 15 ans de sa vie qu'elle est partie avec Ilyane, leur fils de six ans. C'était il y a six mois. Nous l'avons rencontrée dans une brasserie parisienne début décembre, attablée devant un chocolat viennois, enchaînant les clopes. Nous aussi. Difficile de ne pas être bouleversé.e par son récit, celui d'une mère privée de son gamin depuis six mois et qui n'a aucun droit sur lui car considérée comme une tierce personne. On se retrouve face à cette femme tonique au visage cerné d'inquiétude qui s'effondre en larmes dès qu'on évoque ses moments de complicité avec le petit. « C'est moi qui ait tenu la pipette pour participer à sa conception », lâche-t-elle. Tout un symbole.

Parce que Malika ne s'est pas protégée juridiquement, elle en paye le prix fort aujourd'hui. « Pendant six ans j'ai insisté pour qu'on entame les démarches, je l'ai même demandée en mariage et elle a dit oui, mais au final, on n'a rien fait parce que ses parents s'y opposaient par rapport à mes origines. » Pas de mariage signifie pas d'adoption donc pas de filiation. Malika n'est pas légalement la mère d'Ilyane, elle est ce qu'on appelle communément une « mère sociale ». Un seul objectif désormais, demander un partage de l'autorité parentale et une résidence alternée devant le tribunal de grande instance.

« J'ai perdu un an de procédure »

Malika s'était accrochée à la promesse que jamais elle ne serait privée de son fils, « peu importe ce qu'il se passerait entre nous ». Cette promesse, Christel Freund, Perpignanaise de 45 ans interrogée par Komitid, l'a aussi entendue plusieurs fois. Plus de deux ans qu'elle n'a pas vu ses jumelles âgées de quatre ans. Elle non plus ne s'était pas mariée, remettant toujours le projet à plus tard. Sauf que très vite après la séparation, la situation s'est envenimée : « Mon ex avait cette facilité à remettre en question de manière unilatérale tout ce qu'on avait décidé, puisque je n'existais pas administrativement », explique Christel. Obligée de quémander

pour voir ses filles, elle s'est tournée dans un premier temps vers une avocate sur Montpellier : « *Je m'en mords encore les doigts aujourd'hui, elle a déposé une requête pensant qu'il pouvait y avoir une médiation alors que je lui avais bien expliqué que le contact était rompu. Dans ce genre de situation, on assigne devant un tribunal.* »

C'est en prenant contact avec l'avocate parisienne Caroline Mécary, spécialisée dans la défense des familles homoparentales, que Christel a pris conscience de cette « *grossière erreur* » et s'est tournée vers une nouvelle avocate sur Perpignan. « *Elle m'a expliqué, pour la faire simple, que j'avais perdu un an de procédure.* » Et depuis, le dossier n'avance pas. « *Le seul retour que j'ai eu consiste à me dire qu'aujourd'hui je ne suis pas le second parent sur le papier, que mes filles vivent avec leur parent légal et qu'il n'y a pas de signalement de maltraitance. Donc pour la justice ça n'est pas une situation d'urgence.* » Prochain rendez-vous devant le juge le 27 juin pour Christel, près de trois ans après avoir été privée de ses filles.

« Le temps joue contre les mères sociales »

Face à ce qui n'est autre qu'un vide juridique, les mères sociales peuvent tout de même, depuis la loi du 17 mai 2013 sur le mariage pour tous et toutes, s'appuyer sur l'article 371-4 du code civil, écrit initialement pour le droit de visite des grands-parents : « *Ce texte ne donne pas l'autorité parentale, il ne permet pas d'établir au sens strict du terme un droit de visite et d'hébergement mais il permet de maintenir les liens* », explique Maître Mécary pour qui ce genre de cas est « *régulier* ».

Cette demande de maintien des liens aboutit la plupart du temps en première instance selon l'avocate spécialisée. « *Mais quand vous avez à faire à une mère biologique suffisamment barrée pour considérer qu'elle a fait l'enfant toute seule et que l'autre n'est rien, elle va faire appel de la décision du tribunal et on va devoir aller devant la cour d'appel* », poursuit-elle. Les procédures peuvent s'étaler sur deux ans, voire plus dans certains cas, et c'est autant d'années pendant lesquelles la mère sociale reste privée de tout contact car la décision de maintenir les liens n'a pas l'exécution provisoire.

« *Il faut agir très vite, le temps joue contre les mères sociales* », assure Caroline Mécary. « *À partir du moment où le lien a été rompu, le juge peut estimer que ça n'est pas dans l'intérêt de l'enfant de renouer des liens avec la mère sociale* », corrobore Maître Émilie Duret, avocate au barreau de Paris habituée aussi à traiter ce type de dossier.

« Les mères sociales ont des droits et il faut les faire valoir sans délai »

Agir vite oui, mais comment ? « *Saisir très vite un.e avocat.e compétent.e en la matière pour mettre en place rapidement une procédure qui pourrait être examinée dans un délai de quelques mois si le dossier est bon* », fait valoir Maître Mécary. « *Il ne faut pas passer six mois ou un an à attendre l'accord de la mère légale. Surtout ne pas laisser le temps s'écouler et saisir les tribunaux le plus rapidement possible. Les mères sociales ont des droits et il faut les faire valoir sans délai* », insiste Maître Duret.

Céline Cester, présidente des Enfants d'Arc-en-ciel, dit être soumise à ce genre de situations quasiment « *tous les mois* » et conseille aux femmes concernées de se tourner vers des associations de familles homoparentales comme la sienne : « *Ça leur permet d'avoir des informations fiables et vérifiées. Les situations les plus compliquées sont celles où les femmes ne se renseignent pas et où elles laissent passer du temps pour pouvoir engager des démarches qui pourraient aboutir plus facilement.* »

Faire valoir ses droits sans perdre de temps, c'est ce qu'a fait Malika. En deux temps trois mouvements, elle a rassemblé pas moins de 22 attestations de proches, de sa famille, d'ami.e.s, de l'école et tout autant de preuves matérielles de son lien avec son fils, aujourd'hui totalement nié par son ex. « *Mon avocate m'a dit qu'elle n'en avait jamais vu autant, que c'était un très bon dossier. C'est surtout pour la Cour de cassation* », explique-t-elle, convaincue que la bataille sera féroce. Idem pour Christel pour qui chaque souvenir palpable de ses filles est devenu une preuve précieuse de son importance pour elles, tant son implication dans le projet parental est désavouée aujourd'hui. « *Même toutes les lettres et tous les colis retournés peuvent être des preuves qu'une mère veut maintenir le lien avec son enfant* », rassure Céline Cester.

« On se bat contre un mur »

Céline Boulanger, une autre « mère sociale » interrogée par Komitid, se bat depuis six ans maintenant. Elle avait une délégation partielle de l'autorité parentale (DPAP) avant la séparation, elle n'a donc jamais été privée de voir sa fille pendant plus d'une semaine. Ce qui n'a pas empêché son ex de tout faire pour l'en séparer. « *Elle a demandé à ce que je n'ai plus aucun droit sur ma fille. À partir de là, il a fallu se défendre* », explique-t-elle.

Droit de visite et d'hébergement obtenu en première instance, mais la justice lui a au même moment retiré son autorité parentale. « *Au départ, j'avais peur de faire appel et de ne plus voir ma fille.* » Elle a finalement suivi les conseils de son avocate, a gagné en appel et récupéré son autorité parentale. Son ex a tenté un pourvoi en cassation mais rejeté, validant dès lors le jugement de la cour d'appel. Sauf qu'entre temps, le nouveau compagnon avec qui l'ex-compagne de Céline a refait sa vie a reconnu la petite, devenant donc son père administrativement. « *Mon avocate m'avait prévenue, elle m'avait conseillé de faire reconnaître ma fille par une personne de mon entourage, mais j'ai refusé, ça n'était pas la vérité.* » C'est désormais contre une reconnaissance de paternité que se bat aujourd'hui Céline. Elle a gagné en première instance mais son ex a fait appel et « *face à la complexité du dossier, la juge a mandaté une personne pour connaître les intérêts de L.* », la petite, aujourd'hui confrontée à un conflit de loyauté entre ses deux mères. « *Malheureusement, ce n'est pas en ma faveur parce que ce n'est pas moi qu'elle a peur de trahir mais mon ex compagne. Elle est capable de dire qu'elle ne veut plus venir à la maison, qu'elle y est malheureuse...* », craint Céline.

Ces situations, toutes aussi différentes que complexes, sont destructrices aussi bien pour les mères sociales que pour les enfants. « *Je ne vois que la souffrance des mères sociales mais je sais que priver un enfant de son deuxième référent parental cause évidemment des dégâts* », explique Caroline Mécary. « *On se bat contre un mur* », décrit Céline. « *À chaque fois qu'on passe une étape on fait jurisprudence. Je n'ai pas le droit à l'erreur, le juge peut décider de m'en priver à tout moment.* » Cette sensation de vivre avec une épée de Damoclès révèle combien même lorsque la mère sociale se voit accordée certains droits, elle reste dans une situation de précarité extrême. « *Ça reste un pansement sur une jambe de bois, les mères sociales ont la possibilité de voir l'enfant mais pour autant elles savent qu'elles ne verront jamais leur lien de filiation reconnu et que le droit de visite peut être supprimé au premier motif venu* », explique Agathe Lucot, avocate au barreau de Lyon, habituée à défendre des mères sociales.

« On nous rebat les oreilles avec ce fameux intérêt supérieur de l'enfant, mais malheureusement, quand les enfants sont là, plus personne n'en parle »

Pour Malika, pour qui la procédure démarre tout juste, c'est un sentiment d'impuissance qui domine : « *Pour moi c'est l'abandon total, on n'est pas reconnues du tout. C'est horrible* », lâche-t-elle, disant tenir grâce au soutien de sa famille et de ses ami.es. « *On vous enlève le sens de votre vie* », abonde Christel. « *On se retrouve face à des ex-compagnes qui nous dénigrent, nous traînent dans la boue, ça peut aller très loin. J'ai traversé des moments d'abattement profond où je me conduisais comme un automate* », explique-t-elle. Christel a depuis lancé un groupe Facebook et créé l'association Parents sans droits, dont elle vient tout juste de déposer les statuts, le 20 décembre. « *Parce que si on veut protéger les enfants, il faut protéger les parents. Quand il est question que les couples homosexuels fassent des enfants, on nous rebat les oreilles avec ce fameux intérêt supérieur de l'enfant, mais malheureusement quand les enfants sont là, plus personne n'en parle. Cela me met profondément en colère.* »

- Lire aussi : « **Mère sociale, homophobie d'État** »

Une nécessaire réforme de la filiation

Une association, c'est bien, mais les premières concernées réclament une réforme des liens de filiation pour être protégées en dehors du mariage. Et c'est là que la promesse d'Emmanuel Macron d'élargir la PMA aux femmes célibataires et aux couples lesbiens entre en jeu. Toutes demandent la mise en place d'une présomption de co-parenté avant même la naissance et de pouvoir reconnaître un.e enfant en mairie dès sa naissance. Dans cette configuration, « *ça renverserait totalement la situation car il appartiendrait à la mère biologique de prouver que l'autre n'était pas partie prenante du projet parental. La mère sociale devenue une mère légale ne serait plus dans un vide juridique mais dans une position de force* », avance Caroline Mécary.

« Tout est prétexte à repousser la PMA pour toutes »

« *Quand on nous dit qu'on va inclure la filiation dans le cadre de la PMA, cela peut vouloir dire que la filiation sera conditionnée à la PMA, ça va poser des problèmes. Il faut que toutes les familles soient protégées quel que soit le projet parental* », insiste de son côté Céline Cester des Enfants d'Arc-en-ciel qui craint une réforme de la filiation qui ne prenne pas en compte les enfants né.e.s hors PMA. « *C'est un peu le risque* », confirme Maître Agathe Lucot. « *Même si la loi passe, ça n'empêchera pas les femmes de continuer d'aller à l'étranger, notamment parce qu'il risque d'y avoir des délais extrêmement long en France vu que les banques de sperme ne sont pas spécialement pleines. Il y a aussi celles qui voudront que l'enfant puisse avoir accès à ses origines à 18 ans, celles qui feront avec un donneur de l'entourage ou trouvé sur internet. Il ne faut pas que ces personnes là soient mises de côté.* »

Et cela vaut aussi pour les familles en situation de coparentalité, explique Maître Duret : « *La réforme de la filiation devrait prévoir l'adoption simple sans perte d'autorité parentale pour favoriser la pluriparentalité.* » Mais les principales concernées peinent à croire que les choses pourraient changer prochainement... Christel, elle, confie avoir encore un espoir, « *mais quand ? Tout est prétexte à la repousser. Élections européennes, gilets jaunes... On se demande ce qui va arriver sur la table de plus urgent que protéger les enfants* ».

**Le prénom a été modifié*



Philippe Peyre
@philippepeyre

Mère sociale PMA pour toutes Filiation Loi Filiation Komitid+ Parentalité

Lire aussi

« Mère sociale, homophobie d'État »

« Nos enfants vont très bien » : le coup de gueule de la journaliste Marie Labory et sa femme Sophie Barbaroux en faveur de la PMA pour toutes

« Un an après sa naissance, j'ai enfin pu adopter mon fils »

« France, tu me fais honte »... l'autrice Wendy Delorme signe une lettre coup de poing pro-PMA

« Combien de lesbiennes à la une ? » : 90 femmes signent une tribune en faveur de la PMA

**CHOISISSEZ
LE MÉDIA
LGBT+ ENGAGÉ**

**OFFRE DÉCOUVERTE
1€ le premier mois**

KOMITID.fr

Commentaires

Aucun commentaire...